

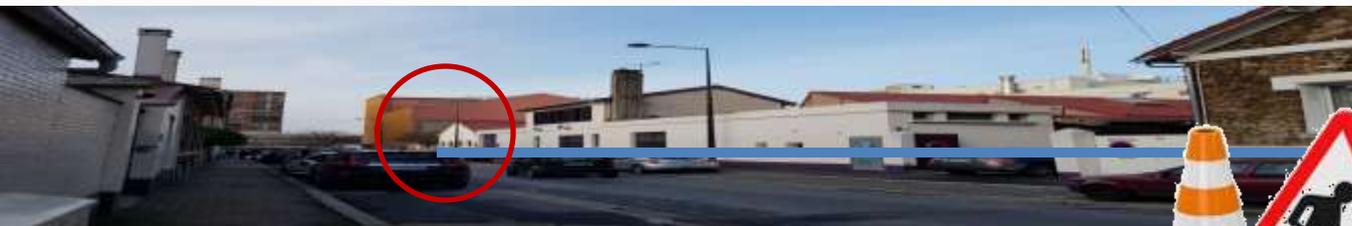


# Déclaration Préalable Ravalement

Janvier 2022







## DOSSIER de DECLARATION PREALABLE

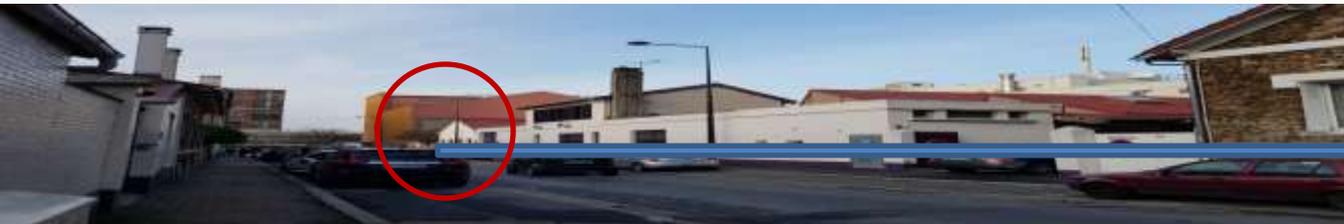
{Articles R.421-9 à R.421-14 et R.421-23 à R.421-25 du Code de l'Urbanisme}

**TYPE DE DP : MAISONS INDIVIDUELLES  
(cerfa DPMI)**

**RAVALEMENT**

**EXTENSION**

**FENETRE DE TOIT**



**Le S.U.R. (Service Urbanisme Réglementaire)** de la ville d'Ivry-sur-Seine vous propose un exemple de dossier type pour constituer votre demande de déclaration préalable. A titre d'illustration, il a été décidé de prendre pour exemple un bâtiment, la « MAISON d'HOTE » située au 30 rue Descartes.

Cet exemple sert de support pour vous montrer 3 types de travaux soumis à DP, à savoir:

- RAVALEMENT DE FACADES**
- EXTENSION**
- FENETRES DE TOIT**



NB: pour effectuer des travaux, vous avez le droit d'accéder au terrain voisin après accord de son propriétaire, c'est ce qu'on appelle une **servitude de tour d'échelle**.

La loi reconnaît au propriétaire un droit de passage temporaire sur une propriété voisine pour y poser une échelle ou un échafaudage.

Le propriétaire du terrain utilisé ne peut pas refuser de reconnaître ce droit à son voisin, des moyens juridiques sont mis à disposition des propriétaires en cas de contentieux.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2040>

### CONTENU DU DOSSIER A DEPOSER EN MAIRIE

- FORMULAIRE CERFA N° 13703\*08
- PIECES RELATIVES A VOTRE TERRAIN – ETAT EXISTANT
- PIECES RELATIVES A VOTRE PROJET
- DECLARATION / CALCUL DES IMPOSITIONS

**PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET EN MAIRIE** par voie de COURRIER ou DIRECTEMENT à l'ACCUEIL au 37 Rue SAINT JUST tous les MATINS du LUNDI au VENDREDI.

- 3 EXEMPLAIRES MINIMUM**
- 1 EX SUPPLEMENTAIRE** dans le cadre d'un projet situé dans une zone de protection des monuments (ABF).

#### INSTRUCTION DU DOSSIER:

- 1 MOIS : Délai de droit commun
- 2 MOIS dans le cadre d'un projet situé dans une zone de protection des monuments (ABF).

#### ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX:

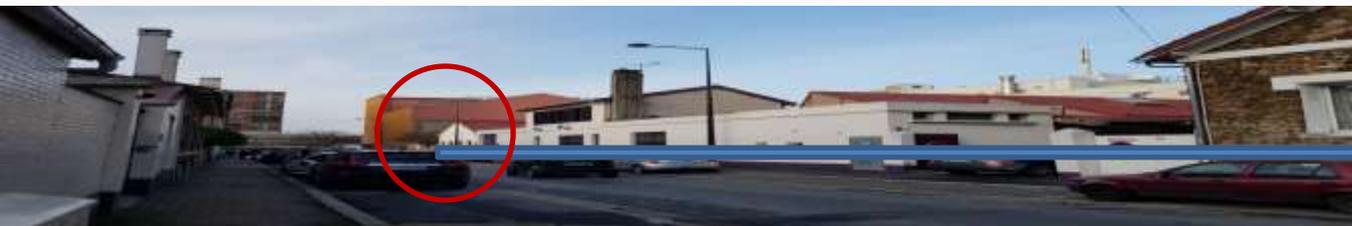
- FORMULAIRE CERFA N° 13408\*06 à fournir en **3 EXEMPLAIRES**

Contactez le S.U.R. au 0149602760 pour toutes demandes d'informations.



La « MAISON D'HOTE », située au 30 rue Descartes, est une ancienne habitation de type « VILLA » datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle (partiellement détruite durant la seconde Guerre Mondiale, puis reconstruite).





## PIECES ECRITES

Cerfa 13703\*08

Formulaire à télécharger à partir de ce lien:

[Service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Formulaire CERFA n° 13703\*08 – RECEPISSE de DEPOT



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable<sup>1</sup>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est d'un mois et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'une décision de non-opposition à des travaux ou aménagements.

• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

• Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.

• Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours;
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas visé par l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>2</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être affichés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements et de leur usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de la Seine-Saint-Denis, et de l'Alsace-Moselle, ou des installations, travaux pour la production de l'énergie. Vous pouvez vous adresser à la mairie qui vous indiquera les règles à respecter.

Carton réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° \_\_\_\_\_ déposée à la mairie le : \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Cachet de la mairie :

est autorisée à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>1</sup>. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>1</sup> La mairie ou le préfet en délivre certifié sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier (copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

CADRES A LIRE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Ce **formulaire** est utilisé pour les maisons individuelles dans les cas suivants:

- ✓ Modification de l'aspect extérieur
- ✓ Ravalement
- ✓ Création d'une surface de plancher inférieure à 20 m<sup>2</sup>
- ✓ Création d'une surface de plancher comprise entre 20m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> si la surface de plancher totale ne dépasse pas 150m<sup>2</sup> après travaux sur terrain uniquement occupé par une maison individuelle.



# Formulaire CERFA n° 13703\*08 - p 01/09

1/9



## Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

**Préambule à remplir :**

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, revêtement de façade...)
- Vous construisez une annexe à votre habitation (garage, abri de jardin, garage...)
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**1. Informations à renseigner :**

D, P : \_\_\_\_\_

Dpt : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Arrêté : \_\_\_\_\_ BP de dossier : \_\_\_\_\_

La présente demande a été reçue à la mairie

le : \_\_\_\_\_ Cédex de la mairie et régime de services

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  au Directeur du Parc National

**1 - Identité du déclarant :**

Indiquer dans le cadre ci-dessous pour réaliser les travaux, si les constructions ou l'abandon d'occupation, l'avis favorable des tiers d'intérêt ou, au contraire, dans le cas de réalisations multiples, chacun des déclarants, à partir du, ou, au contraire, non rempli la fiche complémentaire "Autres occupants". La présente grille par l'administrateur seront renvoyés au déclarant lorsque ci-dessus. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de décisions de non-opposition et sollicitation respectives de paiement des taxes.

Vous êtes un particulier : Madame  Monsieur

Nom : **DURAND** Prénom : **Sara**

Date et lieu de naissance : Date : **24/07/1989** Commune : **Ivry-sur-Seine** Département : **94** Pays : **France**

Vous êtes une personne morale :

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCL, ...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**2 - Coordonnées du déclarant :**

Adresse : Numéro : **30** Voie : **Rue DESCARTES**

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : **Ivry-sur-Seine**

Code postal : **94200** BP : \_\_\_\_\_ Cédex : \_\_\_\_\_

Téléphone : **0607122470** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

**2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s) :**

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cédex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : **saradurand@gmail.com**

Le formulaire CERFA pour une DPMI est le **FORMULAIRE N° 13703\*08.**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

CADRE A REMPLIR

CADRE A REMPLIR

CADRES A REMPLIR OPTIONNEL mais fortement conseillé



Formulaire CERFA n° 13703\*08 – p 02/09

2/9

Transmission par voie électronique  
 L'accepte de recevoir à l'adresse électronique commentée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent des documents. Toutefois, il convient d'adresser par lettre recommandée avec accusé de réception.

**3 Le terrain**  
 Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
 Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)  
 Numéro : 30 Voie : Rue DESCARTES  
 Lieu-dit : Localité : Ivry-sur-Seine  
 Code postal : 9 4 2 0 0  
 Références cadastrales\* : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)  
 Préfixe : AO Section : 108  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 247 m<sup>2</sup>  
 Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case   
Cette donnée, qu'elle soit fournie par le propriétaire ou par le service de la commune ou de la commune déléguée, est destinée à servir de référence pour les travaux de planification.

**4 Le projet**

**4.1 - Nature de votre projet** (cochez la ou les cases correspondantes)  
 Nouvelle construction  
 Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  
 Autre (précisez) :  
 Travaux sur une construction existante  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires  
 Autre (précisez) : **Ravalement de façades (mur de clôture, façade de garage sur rue et façades sur cour)**  
 Clôture  
Courte description de votre projet (facultatif)  
**Le projet de travaux concerne le ravalement du mur de clôture sur rue en beige avec ses grilles métalliques et son portillon en bleu brillant, des façades sur cour et des deux murs pignons dont un mitoyen au micro mortier à la chaux hydraulique naturelle. Finition Teinte en Beige (façades) et Gris Agathe (soubassement).**

Le projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

**4.2 - Surfaces de plancher** (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)  
 Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :  
 • la surface de plancher existante : 209m<sup>2</sup> • la surface de plancher créée : 0  
 • la surface de plancher supprimée :

INFORMATIONS FOURNIES SUR LE PLAN CADASTRAL

**Vous pouvez trouver les références et surfaces cadastrales sur le site [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)**

**CADRE A REMPLIR**  
 (ne pas oublier d'indiquer la couleur choisie et les matériaux).

**CADRE A REMPLIR**  
 Pour un ravalement, il faut indiquer aucune création de surface de plancher = 0

**CADRE A REMPLIR OPTIONNEL**  
 Fortement conseillé en cas de modification de surface de plancher.



# Formulaire CERFA n° 13703\*08 – p 03/09

## 5- Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en oeuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les annexes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat inségré)

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(Informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

## 6- Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A  
M  
IVRY-SUR-SEINE  
02/01/2022  
Signature du (des) déclarant(s)

Dans le cadre d'une susseine par voie papier, votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

➤ L'ENGAGEMENT DU DECLARANT

**CADRES A REMPLIR**  
Si votre projet se trouve dans ce type de périmètres.

**CADRE A REMPLIR et A SIGNER**



### Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

#### 1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.  
Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.  
Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

#### 2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affid330RETEX00004327929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.baux.sdes.cgd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.baux.sdes.cgd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :  
Ministère de la transition écologique  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
SG/DA/JAJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données :  
3 Place de Fontenoy  
75334 Paris Cedex 07

## Formulaire CERFA n° 13703\*08 – p 05/09

La page 05/09 du formulaire concerne:

**TRAITEMENT DES DONNEES  
PERSONNELLES**

**CADRE A LIRE**  
concernant la  
protection des  
données personnelles

Formulaire CERFA n° 13703\*08 – p 06/09



**Bordereau de dépôt des pièces jointes  
à une déclaration préalable**

**Constructions et travaux non soumis à permis de construire  
portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes**

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et inscrire le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Dans le cadre d'une saisine (par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet) sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...). Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous (Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis (Art. A.433-9 du code de l'urbanisme).

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement dans tous les cas.

**1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :**

<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

**2) Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet :**

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-30b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-50a) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...), même pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R. 431-35c) du code de l'urbanisme) A fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

**3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :**

En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne sera pas depuis l'espace public.

<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R. 431-13 c) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'une photographie de loin n'est possible (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. (Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

**OBLIGATION DE  
COCHER LES CASES  
SELON LA NATURE DES  
PIECES DEPOSEES**

**La page 06/09 du formulaire concerne:**  
➤ **BORDEREAU DE DEPOT DES  
JOINTES A UNE DECLARATION  
PREALABLE**

**PIECES OBLIGATOIRES  
DANS TOUS DOSSIERS**

**PIECES  
COMPLEMENTAIRES  
selon la Nature du  
PROJET**

**PIECES  
COMPLEMENTAIRES  
selon la Nature du  
PROJET et/ou son  
ENVIRONNEMENT  
(ABF)**



Formulaire CERFA n° 13703\*08 – p 07/09

4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP13. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP13-3. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'annexe prévue au 2° de l'article R. 113-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'extinction de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 (j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-9 du code de la construction et de l'habitation] et arrêté du 11 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire de l'aggrégation de tous les feuillets du dossier et 1 exemplaire par dossier en plus en l'absence de dossier dans le dossier de demande d'autorisation de travaux

La page 07/09 du formulaire concerne:  
**La LISTE DES PIECES POUVANT ETRE DEMANDEES POUR UNE DECLARATION PREALABLE SELON LA NATURE DE VOTRE PROJET.**

**DP 11 PIECES COMPLEMENTAIRES** selon la Nature du PROJET et/ou son ENVIRONNEMENT (ABF)

**CADRE A REMPLIR** selon la situation de votre PROJET.



Formulaire CERFA n° 13703\*08 – p 08/09

8/9

### Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Répondez précisément les cases ci-dessous et remplissez les tableaux complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Choisissez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

D P

Epa    Canalis    Amén    N° d'usage

**1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements**

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale (cette de la ou des constructions), hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) **0 m<sup>2</sup>**

Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâtiment

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâtiment

Surface taxable déduite de la (ou des) construction(s) :

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont:	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) Surface des surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et ouvert non situées dans la verticalité du bâtiment (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et ouvert situées dans la verticalité du bâtiment (2 bis)
Local(s) à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)		<b>0</b>	<b>0</b>	
Local(s) à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? **209 m<sup>2</sup>**      Quel est le nombre de logements existants ? **1**

Quelle est la surface taxable déduite ? ..... m<sup>2</sup>

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ? ..... m<sup>2</sup>

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : ..... m<sup>2</sup>.

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m<sup>2</sup>.

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet affecte-t-il le sous-sol (tranchement(s), fondation(s), creusement, ratissage ou excavation) ?

Oui  Non

NUMERO DE DP REMPLI PAR L'ADMINISTRATION

A METTRE MEME S'IL N'Y PAS DE CREATION DE SURFACE, IL CONVIENT D'INSCRIRE 0m<sup>2</sup> DE SURFACE DE PLANCHER.

CADRE A REMPLIR selon la situation de votre PROJET.

La page 08/09 du formulaire concerne:  
  
DECLARATION DES ELEMENTS NECESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS POUR UNE DP



Formulaire CERFA n° 13703\*08 – p 09/09

9/9

**1.5 - Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ? Oui  Non

**2- Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une même notice par voie postale
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> P6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> P7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> P8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> P9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> P10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

**3 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justifications éventuelles (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date 02/01/2022

Nom et signature du déclarant

Sara Durand



La page 09/09 du formulaire concerne:

**DECLARATION DES ELEMENTS NECESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS POUR UNE DP**

**CADRES A REMPLIR** selon la situation de votre PROJET.

**NE PAS OUBLIER DE SIGNER ET DATER ET METTRE LE NOM DU DEMANDEUR.**



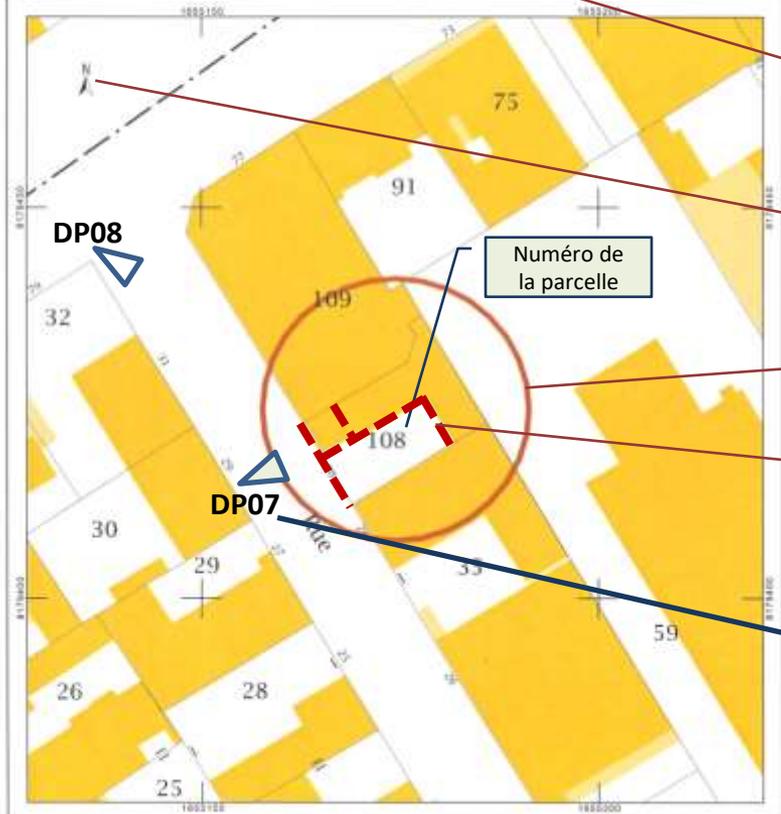
## PIECES GRAPHIQUES obligatoires

- |                                     |       |                                  |
|-------------------------------------|-------|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | DP 01 | PLAN DE SITUATION                |
| <input type="checkbox"/>            | DP 02 | PLAN DE MASSE*                   |
| <input type="checkbox"/>            | DP 03 | PLAN de COUPE*                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DP 04 | PLAN de FACADES (mur de clôture) |
| <input type="checkbox"/>            | DP 05 | REPRESENTATION ASPECT EXTERIEUR  |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DP 06 | DOCUMENT GRAPHIQUE               |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DP 07 | PHOTOGRAPHIE – ENV. PROCHE       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DP 08 | PHOTOGRAPHIE – ENV. LOINTAIN     |

NB: les pièces suivantes ne sont pas à fournir pour un ravalement \*

- DP2
- DP3

Département: Val de Marne Commune: IVRY SUR SEINE Section: AD Foliole: 001 A(2) 01 Echelle d'origine: 1/500 Echelle d'édition: 1/500 Date d'édition: 06/03/2019 (Système National de Paris) Coordonnées en projection: RGF93CCAR 02017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES <b>PLAN DE SITUATION</b>	Le plan inséré sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier (Avant) / CDF de CRETEIL, CADASTRE Central des Finances Publiques 94037 CRETEIL, CEDEX. M. 01 43 99 07 06 - No 001 creteil@impot.finances.parc.fr Cet extrait de plan vous est délivré par:
---	---	---



## DP 01 PLAN de SITUATION

Section de la Parcelle

Echelle du PLAN

Rose des VENTS

**CERCLE DE COULEUR**

**INDIQUEZ TOUTES LES FACADES CONCERNÉES**  
- - -

**LES CONES DE PRISES DE VUE** sont les endroits à partir desquels vous prenez les photographies obligatoires.

TITRE DE LA PLANCHE A RAPPELER

Ce plan est **OBLIGATOIRE**.

- Indiquez par un **CERCLE de COULEUR**, la parcelle concernée par votre projet.
- Ce plan doit contenir les **CONES DE PRISES DE VUE**.

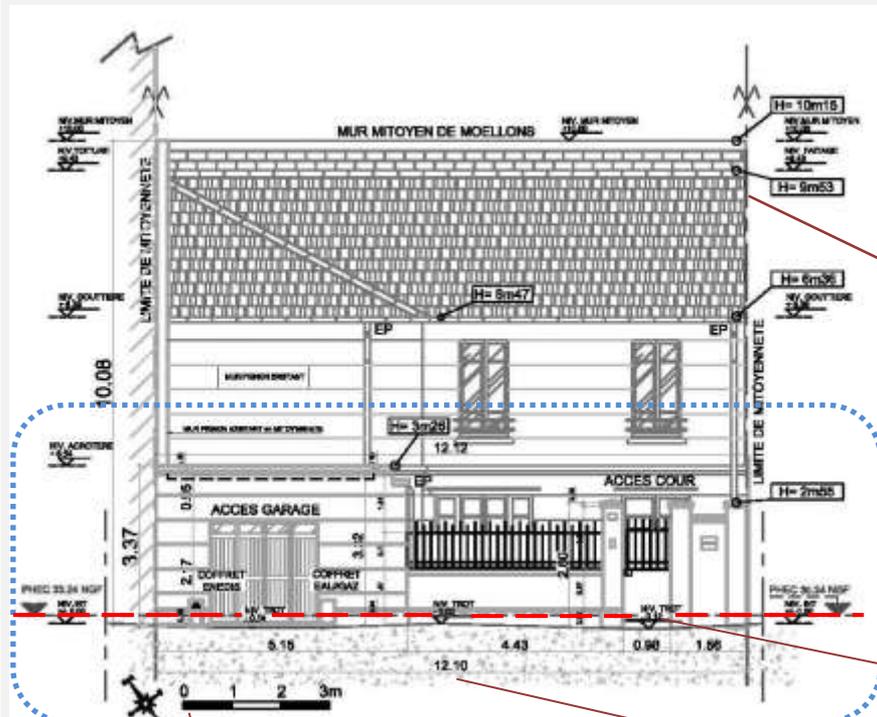
**Le plan Cadastral permet de localiser votre terrain :**

- ✓ Obligatoire
- ✓ Ech: à partir du 1/500 ème
- ✓ Le numéro de la section et celui de la parcelle y sont indiqués.

➔ Lien pour charger en ligne et éditer le PLAN CADASTRAL  
[www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

**DP 01 PLAN DE SITUATION**  
MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

## DP 04 PLAN DE FACADE -EXISTANT



Exemple du **projet de la MAISON d'HOTE** situé au 30 rue Descartes  
 Ce document est **OBLIGATOIRE**.  
 • **ETAT EXISTANT / FACADE ET MUR de CLOTURE**

**OBLIGATOIRE**  
 Indication de la limite de PROPRIETE en MITOYENNETE

Encadrement du Mur de clôture pour mieux le situer sur le plan.  
**OPTIONNEL**

**OBLIGATOIRE**  
 Cotes 3D par rapport au TN

**OBLIGATOIRE**  
 Cotes 3D  
**LARGEUR**  
**LONGUEUR**  
**HAUTEUR**

**OPTIONNEL**  
 Titre du PLAN ARCHITECTURAL à rappeler mais

**LES COTES 3D**  
 Elles concernent les dimensions des constructions existantes ou projetées par rapport au terrain naturel (TN) sur:

- La hauteur
- La largeur
- La longueur

Les **PHEC** sont les cotes des plus hautes eaux connues qui indiquent que le projet se trouve dans une zone inondable (PPRI).

**OBLIGATOIRE**  
 ECHELLE

**OBLIGATOIRE**  
 ROSE DES VENTS

**LEGENDE**  
 Cotes PHEC  
**OBLIGATOIRES**

**DP 04 PLAN DE FACADE – Existant**  
 MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

## DP 06/ DP 07 DOCUMENT GRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIE PROCHE



**DP 07** Vue du mur de clôture et de la façade du garage – ETAT EXISTANT



**DP 06** Vue du mur de clôture et de la façade du garage – ETAT PROJETE

**DOCUMENT GRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIE PROCHE**  
**DP 07 – EXISTANT / DP 06 - PROJET**  
MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

Encadrement du Mur de clôture pour mieux le situer sur le document **OPTIONNEL**

Ne pas oublier de mettre le N° **CONE DE PRISES DE VUE** avec la mention **ETAT EXISTANT**  
La **DP 07** correspond à la **PHOTOGRAPHIE** permettant de situer le terrain dans son **ENVIRONNEMENT PROCHE**

L'insertion du projet se fait à partir de photographies que vous aurez prises.

Ces documents sont **OBLIGATOIRES**

- La première photographie correspond à l'état existant des lieux depuis l'espace public (DP 07).
- Le second document montre les murs de clôture et de façades visibles depuis l'espace public après ravalement (DP 06).

## DP 08 PHOTOGRAPHIE LOINTAINE



**DP 08** Vue de la rue Descartes depuis l'Avenue Georges GOSNAT—  
ETAT EXISTANT

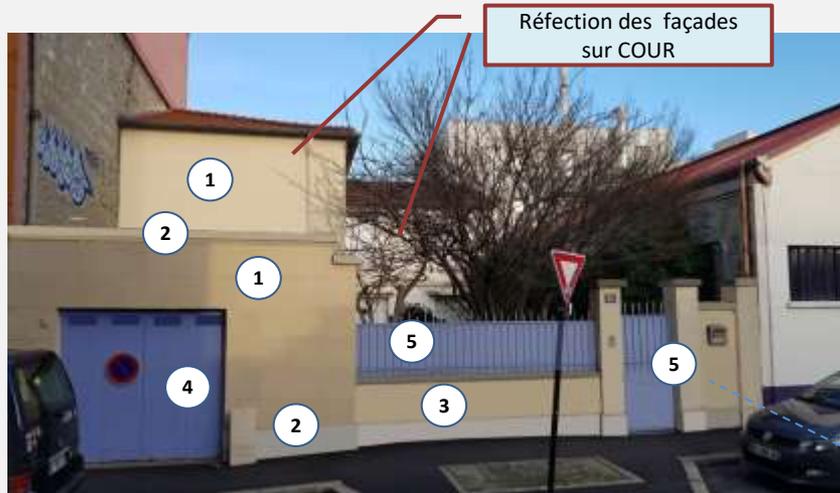
De ce point de vue, vous pouvez vous rendre compte de l'environnement architectural et urbain lointain du 30 rue DESCARTES.

Ce document est **OBLIGATOIRE**.

**Cette planche permet de donner un meilleur aperçu du contexte urbain.**

**DP 08 PHOTOGRAPHIE LOINTAINE**  
MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

## DP 11 NOTICE



DP11 NOTICE Vue du mur de clôture et des façades sur rue et cour – ETAT PROJETE

## LEGENDE DES TRAVAUX A EFFECTUER

- 1 Réfection du parement à l'identique sur le mur du garage et son retournement / le mur pignon de façade Sud-Est à l'étage. Micro mortier à la chaux hydraulique naturelle. *(mettre les références de marques, produits)*. Finition Teinte RAL 1015 Ivoire Clair.
- 2 Réfection du parement à l'identique de la **Corniche** du garage et son retournement FACADE SUD mur du CLOTURE. Micro mortier à la chaux hydraulique naturelle. *(mettre les références de marques, produits)*. Finition Teinte RAL 1001 Beige.
- 3 Réfection du soubassement du mur de clôture SUD-EST au mortier de Staff pour extérieur à base de chaux de plâtre et chaux aérienne *(mettre les références de marques, produits)*. Finition Teinte RAL 7038 Gris Agathe.
- 4 Réfection de la porte de Garage du mur de clôture SUD-EST *(mettre les références de marques, produits)*. Finition Teinte RAL 5007 Bleu Brillant.
- 5 Réfection de la grille de clôture et du portail métalliques *(mettre les références de marques, produits)*. Finition Teinte RAL 5007 Bleu Brillant.

RAL 1015
Ivoire clair
RAL 1001
Beige
RAL 7038
Gris agathe
RAL 5007
Bleu brillant

Indiquer par des numéros cerclés la nature des travaux de réfection et/ou reconstitution.

TABLEAU DE LEGENDE SUR LES TRAVAUX A EFFECTUER (nuancier optionnel)

EXTRAIT DU NUANCIER RAL avec REF.

Si votre projet se situe dans une zone ABF\*, une notice descriptive faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution de ces travaux doit comporter :

- Les coloris précis (RAL\*\*)
- Les matériaux
- Les modalités d'exécution des travaux

\* ABF: périmètre de protection des Monuments Historiques nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

\*\* RAL Nuancier des couleurs

**DP 11 NOTICE DESCRIPTIVE** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

## ANNEXES FACADES SUR COUR



Façade SUD-EST

Façade SUD-OUEST

Vue depuis la COUR INTERIEURE vers les deux façades – **ETAT EXISTANT.**



Réfection des rebords de fenêtre

Réfection des garde-corps

Réfection de la cornière

Réfection des soubassements

Vue depuis la COUR INTERIEURE vers les deux façades – **ETAT PROJETE.**

Indication de l'orientation des façades.  
**ETAT EXISTANT**

Indication des Types de travaux  
**ETAT PROJETE**

Ces documents mis en annexe ne sont pas obligatoires mais servent à montrer des façades devant faire l'objet de ravalement.

### ANNEXES Prises de vue projet depuis la COUR INTERIEURE

MAISON D'HOTES 30 rue Descartes